

Fahad K. né le 2 août 1984,
réfugié irakien en quête d'asile
dans l'Europe de Dublin II



Rappel des faits, mars 2009

Fernand Melgar
Elise Shubs

Résumé

Menacé de mort dans son pays, l'Irak, Fahad K. a fui vers l'Europe. Il erre maintenant depuis presque deux ans, ballotté d'un pays à l'autre en quête d'asile. En Suisse, une première demande d'asile lui est refusée et il est renvoyé de force vers la Suède, en vertu des accords de Dublin. La Suède lui annonçant un renvoi imminent vers l'Irak, Fahad K. est revenu en Suisse se réfugier. Grâce à une large mobilisation, une seconde expulsion forcée a pu être évitée de justesse. Son sort est aujourd'hui entre les mains du Tribunal administratif fédéral. Ce cas tragique met en lumière les dérives possibles de l'application récente en Suisse des accords européens de Dublin.

décembre 2004, avoir vingt ans à Bagdad

Fahad K. est un jeune homme de vingt ans qui étudie la physique à l'université de Bagdad. Comme beaucoup de ses compatriotes, il est placé devant un choix difficile : soit il travaille pour les milices islamiques, soit pour les Américains. Il fait le choix de se présenter chez L-3 Communications Titan¹, société américaine qui engage les traducteurs en Irak pour le compte de l'armée américaine. Depuis le 26.12.2004, Fahad K. travaille comme traducteur pour les forces américaines.

Son travail consiste à traduire des interrogatoires de prisonniers dans des postes de police, aux barrages des routes principales ou durant des perquisitions. Il change régulièrement de surnom et travaille à visage couvert.

Fahad K. s'expose au danger à chaque fois qu'il se rend sur son lieu de travail et qu'il en sort. Il prend beaucoup de précautions dans sa vie quotidienne pour ne pas se faire identifier comme traducteur. Etant donné qu'il parle l'anglais et qu'il est souvent absent des cours, il est soupçonné de travailler pour les Américains, sans que manifestement cela puisse être prouvé.



Au milieu de l'année 2005, il commence à recevoir des appels et des lettres de menace. Un jour, ses parents découvrent sa carte professionnelle de traducteur dans sa chambre et le prient de cesser ses activités pour ne pas les mettre tous en danger, chose qu'il ne fait pas. Pour son travail, il se rend à l'unité militaire située dans la partie civile de l'aéroport de Bagdad.

En juin 2007, Fahad K. doit se rendre dans la base militaire américaine à Tadj pour plusieurs jours. Cette dernière unité est plus dangereuse, car la route passe au milieu de quartiers populaires contrôlés par les milices. En changeant de bus à un barrage routier, il est interpellé par des milices de l'armée de Mehdi. Il est détenu et interrogé sur les raisons de son passage.

Comme il a une valise à la main, il explique qu'il apporte des habits à son cousin détenu à la base militaire américaine de Tadj. Les miliciens l'emmènent dans une voiture avec 3 autres personnes. Arrivé dans la ville voisine, un autre milicien le questionne à nouveau. Après plusieurs heures, tout en ayant réussi à dissimuler la vraie raison de son passage pour Tadj, les miliciens le relâchent mais notent son nom et son adresse.

D'après Fahad K., les miliciens ont maintenant des soupçons. Il sait que les Américains ne lui offriront aucune protection car il doit avoir travaillé au moins 3 ans pour l'armée et obtenir la recommandation d'un général pour pouvoir se réfugier aux États-Unis. De plus, cette procédure

¹ <http://www.titan.com/home.html>

dure entre 12 et 18 mois. Il quitte donc l'Irak le jour suivant par peur de se faire tuer. Quelques jours après, les miliciens envoient des lettres de menaces à son domicile familial. Depuis son départ, sa famille a reçu des visites de miliciens venus proférer directement des menaces de mort. Aujourd'hui encore, sa famille est contactée régulièrement par les milices pour savoir où est Fahad K.

Selon une circulaire interne d'Amnesty International, les interprètes ayant travaillé pour l'armée américaine sont fortement menacés de violations des droits humains et risquent leur vie. Selon le département américain du travail, 199 traducteurs, dont de nombreux Irakiens qui travaillaient pour L-3 Communications Titan, l'agence pour laquelle Fahad K. a travaillé, ont été tués en Irak jusqu'en août 2006 et 491 interprètes blessés. Si plusieurs d'entre eux sont morts au combat, de nombreux autres ont été assassinés pour avoir collaboré avec les Américains.

Juin 2007, fuite vers la Grèce puis la Suède

Depuis la Syrie, Fahad K. se rend illégalement en Turquie. Il manque de se noyer en gagnant la Grèce sur une embarcation de fortune. Arrêté par la police grecque, qui prend ses empreintes dactyloscopiques, il est détenu pendant 21 jours pour séjour illégal dans des conditions très dures puis relâché avec injonction de quitter le pays. Porte d'entrée de l'Europe, la Grèce cherche par tous les moyens à limiter le nombre de demandes d'asile à sa charge.

En Grèce, il croise des miliciens irakiens qui le reconnaissent et l'identifient en tant que traducteur. Fahad K. se rend alors à Amonia et prend un avion muni d'un faux passeport. Il se fait arrêté à l'aéroport Charles de Gaulle et on lui intime de quitter la France. Il part clandestinement de Paris en direction de la Belgique puis l'Allemagne et le Danemark où il est arrêté. Il continue son voyage en direction de la Suède où se trouvent de nombreux réfugiés irakiens et dépose une demande d'asile.

En application du règlement européen Dublin II², les autorités suédoises n'entrent pas en matière sur la demande d'asile de Fahad K. et lui annoncent son renvoi imminent vers la Grèce, le premier pays européen où il a été enregistré auprès d'autorités compétentes. Pourtant, concernant la Grèce, le HCR a souligné dans un rapport³ daté de 2008 qu'elle ne respecte pas le droit d'asile: elle n'a reconnu aucun requérant d'asile irakien et en a renvoyé plusieurs arbitrairement en Irak. Fahad K. a donc peur de retourner en Grèce.

Décembre 2007, fuite vers la Suisse

Fahad K. s'enfuit à nouveau et gagne la Suisse, où il dépose une demande d'asile le 17 décembre 2007. Il joint à sa demande plusieurs preuves irréfutables tels que sa carte professionnelle de traducteur, un laissez-passer pour entrer sur une base militaire américaine ou des lettres de menaces.

Lors de son séjour au Centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe, il rencontre le cinéaste Fernand Melgar et devient l'un des protagonistes de son documentaire *La Forteresse* (Léopard d'Or au festival de Locarno et primé dans de nombreux festivals internationaux).

Le 15 février 2008, l'Office fédéral des migrations (ODM) décide de ne pas entrer en matière sur la demande d'asile de Fahad K. en vertu de l'article 34 LAsi⁴ et un accord avec la communauté européenne⁵ qui reproduit avant l'heure la logique des accords de Dublin. Il doit donc être renvoyé vers la Suède.

En date du 27 mars 2008, le Tribunal administratif fédéral (TAF) « sans nier qu'un examen plus approfondi de la cause, accompagné d'éventuelles autres mesures d'instruction, puisse par

² <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l33153.htm>

³ <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,GRC,,4805bde42,0.html>

⁴ http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_31/a34.html

⁵ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/i1/0.142.392.68.fr.pdf>

hypothèse conduire à la reconnaissance de réfugié » refuse d'envisager le risque que la Suède, qui a déjà prononcé le renvoi de Fahad K. sur la Grèce, exécute cette décision sans la réviser.

Pour la Suisse, la Suède et la Grèce, sont des pays tiers « sûrs ». Comme Fahad K. refuse de monter dans l'avion, il est mis en détention administrative le 14 mai 2008 à la prison de Frambois à Genève pendant près de trois mois.

Juillet 2008, renvoi forcé vers la Suède

Le 3 juillet 2008, alors qu'elles sont en possession d'un document émis par les autorités suédoises affirmant qu'une demande de renvoi vers la Grèce est en cours, les autorités suisses renvoient de force Fahad K. par vol spécial. Arrivé en Suède, Fahad K. va rencontrer pendant sa nouvelle procédure d'asile plusieurs problèmes graves et un vice de forme reconnu par l'ODM.

A son arrivée en Suède, Fahad K. est mis dans le centre d'enregistrement et de procédure de Flen, lequel abrite uniquement des Irakiens. Selon Fahad K., ce centre ferait partie d'un programme appelé « AHIAS⁶ » qui permet de réunir tous les Irakiens dans un même centre afin de faire une procédure d'asile accélérée avec uniquement une audition sommaire. Ce programme serait une des conséquences de la volonté des autorités suédoises de renvoyer un grand nombre d'Irakiens chez eux⁷.

Avant son départ pour la Suède, Fahad K. a signé une procuration à une avocate suédoise réputée dans la défense des requérants d'asile, Louise Bjurwill⁸, membre du barreau suédois depuis 1993. Ayant travaillé pour l'ONU et le HCR, elle est active dans la Commission internationale des juristes et des avocats sans frontières.

Fahad K. a expliqué dès son arrivée à Flen que l'avocate Louise Bjurwill le représente dans sa procédure d'asile. Les autorités suédoises rétorque qu'il ne peut pas être représenté par elle pour des motifs géographiques: les représentants légaux doivent habiter à moins de 100km du centre et Louise Bjurwill habite à 110km. Apparemment, personne d'autre dans le centre n'a de représentants légaux. Fahad K. est alors transféré à Boden, ville à 1'600km de Stockholm.

Fahad K. demande au Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s à Lausanne (SAJE) de lui fournir des adresses dans la région de Boden. Malheureusement toutes les adresses que le SAJE lui a transmises ont été refusées par les autorités suédoises.

Fahad K. a essayé de fournir seul les preuves de son récit aux autorités suédoises. Il contacte par ses propres moyens l'Office fédéral des migrations (ODM) à Berne afin de leur demander les documents concernant sa demande d'asile. Il est étonnant que l'ODM n'ait pas transmis spontanément ces documents de preuves appartenant à Fahad K. aux autorités suédoises.

Par la suite, l'ODM a envoyé certains documents directement à Fahad K. qu'il a pu tardivement transmettre aux autorités suédoises. Cependant, les originaux des lettres de menaces que ses parents avaient reçues à son sujet, n'ont jamais été transmis à Fahad K. Les autorités suédoises ont pris la décision de renvoyer Fahad K. en Irak sans avoir pu prendre connaissance de ces éléments importants. De plus, ils ont fini par lui attribuer d'office une conseillère juridique ne maîtrisant pas l'anglais. Cette dernière n'a envoyé la décision de renvoi à Fahad K. que deux jours avant la fin du délai de recours.

Pour rappel, depuis 2007, la Suède essaie de trouver des solutions pour limiter le nombre d'Irakiens sur son sol. Dans un premier temps, la Suède a demandé aux autres pays européens de l'aider en prenant en charge des ressortissants irakiens, mais cet appel n'a produit aucun résultat. Dès lors, et contrairement à plusieurs pays européens, dont la Suisse et la France, la Suède a déclaré que l'Irak n'était plus un pays où régnait une situation de violence généralisée et qu'elle pouvait renvoyer ses ressortissants irakiens dans tout le pays.

⁶ www.st.org/currentSite/public/files/6357/SO-lista%20mitt.doc

⁷ "Sweden cools its welcome for Iraqi asylum seeker", Louise Nordstrom, 01.04.2008, <http://news.scotsman.com/world/Sweden-cools-its-welcome-for.3932457.jp>

⁸ <http://www.advokatbyraerna.nu/lawyer.php?id=1>

En avril 2007, la Suède a conclu des accords⁹ avec l'Irak pour rendre les renvois forcés possibles malgré la situation de violence généralisée qui persiste dans ce pays. Depuis l'entrée en vigueur de ces accords, et bien que le nombre de demande d'asile d'Irakiens ait doublé, les réponses positives ont diminué de moitié. D'après le document "Facts and Figures 2006" publié par les autorités suédoises en 2006, le nombre des demandes était de 8'951 et les réponses positives de 7'245, soit environ 81%. En 2008, le nombre de demandes était de 13'758 et les réponses positives de 3'946, soit environ 28%.

Amnesty International est opposée à tout retour forcé vers le centre et le sud de l'Irak à l'heure actuelle. Conformément à la position du HCR, l'organisation estime que toutes les personnes originaires du sud et du centre de l'Irak doivent obtenir le statut de réfugié ou une forme de protection subsidiaire.

20 octobre 2008, l'ODAE décrit le cas de Fahad K.

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) publie sur son site une fiche¹⁰ descriptive du cas de Fahad K. (sous le pseudonyme de Bachir) sous le titre : « Europe de Dublin : une pente glissante même pour les « vrais » réfugiés. »

19 décembre 2008, intervention parlementaire en Suisse

Le conseiller national socialiste Carlo Sommaruga a interpellé le Conseil fédéral¹¹ en date du 19.12.2008 concernant le renvoi de Fahad K. en Suède. Dans sa réponse du 18 février, le Conseil fédéral affirme que : « Les accords de Dublin II permettent néanmoins toujours à la Suisse, dans un cas particulier, de mener elle-même la procédure d'asile et de renvoi (clause de traitement national ou réserve de souveraineté), lorsque l'Etat Dublin compétent n'offre pas de garantie quand au respect des conventions mentionnées. »

Janvier 2009, Fahad dépose à nouveau une demande en Suisse

Craignant pour sa vie en cas de retour en Irak, Fahad K. fuit clandestinement la Suède, traverse l'Europe sans papier et retourne au Centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe où il dépose une deuxième demande d'asile.

Une fois de plus, il est soumis à une audition fédérale et joint à sa demande les preuves de son activité passée de traducteur tels que sa carte professionnelle, un laissez-passer pour entrer sur une base militaire américaine ou des lettres de menaces des milices.

Et pourtant, malgré ce faisceau important d'indices de persécutions, l'ODM semble mettre en doute sa qualité de traducteur car il n'est pas répertorié sur les listes officielles de l'armée américaines. En fait, l'entreprise américaine pour laquelle Fahad K. a travaillé, a procédé sur place à des engagements informels, probablement pour ne pas devoir assumer trop de responsabilités de protection envers ses employés locaux menacés.

27 Février 2009, détention administrative à Zurich

Le vendredi 27 février, la police vient chercher Fahad K. au saut du lit à Vallorbe pour l'emmener manu militari à Zurich. L'ODM communique par fax au SAJE, une heure après le départ menotté de Fahad K., l'entrée en force de l'exécution du renvoi sans indiquer son lieu de détention (décision de non-entrée en matière art.34 al.2 let.d selon les accords de Dublin, en vigueur en Suisse depuis le 12 décembre 2008).

⁹ Reuters (Reporting by Adam Cox and Niklas Pollard ; editing by Elizabeth Piper) "Sweden, Iraq sign deal on returning refugees" <http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L1860175.htm>

¹⁰ http://stopexclusion.ch/observatoire/fiches_descriptives/Cas050_dublin_irakiens.pdf

¹¹ http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaeft.aspx?gesch_id=20083949

Sa mandataire juridique dépose un recours urgent auprès du TAF. Pour elle, ce renvoi vers la Suède est une violation de l'art. 3 de la Cour européenne du droit de l'homme (CEDH).¹²Après deux jours de recherche, elle arrive enfin à localiser Fahad K.: il est détenu à la prison provisoire de la police des étrangers. Ce n'est qu'au bout de longues négociations que le policier responsable de la prison accepte que la mandataire s'entretienne avec Fahad K.

Fahad K. est enfermé seul dans une petite cellule très froide sans fenêtre. Il n'a qu'un pull léger sur lui. Il est réveillé à 6h chaque matin et ne peut sortir de sa cellule qu'une heure par jour. Il a demandé à huit reprises à pouvoir voir un médecin et parler à sa mandataire, mais les policiers ne lui ont pas répondu. Il a extrêmement mal au dos et, au vu des conditions de détention, il est très grippé (fièvre, forte toux, teint très pâle, difficulté à marcher et à parler).

2 mars 2009, expulsion vers la Suède

Lundi matin, les policiers le réveillent à 4h du matin. Menotté, il est mis dans un fourgon cellulaire. Il est emmené dans une cellule à l'aéroport de Zurich d'où il partira à la première heure pour la Suède ce lundi 2 mars. Il devrait alors passer quelques jours en zone de transit de l'aéroport de Stockholm avant d'être reconduit à Bagdad.

Au moment d'embarquer dans l'avion, Fahad K. est toujours menotté. Ne voulant pas monter, il est traîné de force dans l'avion. Une fois assis, il fait une crise de panique et se met à hurler. Les policiers lui font de fortes pressions dans les reins et lui pincent la poitrine pour l'immobiliser. Les policiers lui disent : « Stop crying like a child ! ». Comme il continue à crier, ils essaient également de le faire taire en lui fermant la bouche avec leurs avant-bras. N'ayant aucun effet, ils essaient de lui mettre un bout de tissu sur la bouche. Fahad K. se protège. Le pilote sort alors de sa cabine et demande aux policiers et à Fahad K. de sortir de l'avion. Menotté dans le dos et couché à même le sol du fourgon, il retourne dans la cellule à l'aéroport où il y restera quelques heures avant d'être transféré au centre de détention de l'aéroport. Des démarches sont actuellement en cours pour faire examiner les conditions de détention à Zurich.

Dans l'après-midi, le TAF, saisi par le recours du SAJE, suspend la décision de renvoi ordonnée par l'ODM, le temps d'examiner son recours. Cette mesure provisionnelle est assortie d'une peine de 90 jours de détention administrative prononcée par le canton de Zurich.

7 mars 2009, libération inattendue

Le 7 mars 2009 se déroule à Lucerne la soirée de gala du cinéma suisse devant un parterre de 1200 invités. Nominé pour *La Forteresse*, Fernand Melgar profite de cette occasion pour alerter les médias et les personnalités présentes sur la situation de Fahad K., protagoniste de son film.

Invité sur le plateau de la Télévision Suisse Romande, le cinéaste lit en direct une lettre ouverte à la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, cheffe du département de justice et police: «Pouvez-vous accepter l'idée que notre pays se rende complice, par une lâcheté phénoménale à la Ponce Pilate, des tortionnaires qui, dans quelques jours peut-être, écraseront les doigts de Fahad à coups de marteau et l'égorgeront? »

Contre toute attente, quelques heures avant le début de la cérémonie, Fahad K. est libéré sur ordre d'un juge zurichois et mis précipitamment à la porte de la prison sans décision d'attribution cantonale. Une famille d'agriculteur de Sainte-Croix l'accueille en attendant la décision d'attribution de l'ODM dans une région du Jura suisse qui a déjà, par le passé, aussi bien protégé des Protestants français persécutés que de Juifs fuyant l'Allemagne nazie.

¹² cf. Arrêt Soering c. Royaume Uni

<http://www.peinedemort.org/International/Droit/Organes/CEDH/soering.php#n>

10 mars 2009, les autorités suédoises envoient un courriel à l'ODM

L'ODM reçoit le 10 mars un courriel du « Department for Migration and Asylum Policy, Ministry of Justice of Sweden », évoquant la possibilité que Fahad K. puisse encore interjeter un recours contre la décision suédoise. Le TAF demande alors au SAJE de prendre position.

La mandataire juridique fait remarquer que ce document ne représente pas un document officiel puisqu'il s'agit d'une copie de courriel et n'est pas une garantie pour que Fahad K. puisse faire valoir correctement ses motifs d'asile en Suède. De plus, ce document est une violation du droit d'être entendu dans le sens qu'on ne connaît ni les questions auxquelles les autorités suédoises répondent, ni les éventuels arrangements qu'il y a derrière cette demande.

Toujours selon la mandataire juridique, plusieurs indices sérieux montrent que d'éventuelles démarches auprès des autorités suédoises ne changeraient pas leur décision de renvoyer Fahad K. à Bagdad. Fahad K. a déjà essayé de faire valoir ses motifs d'asile à deux reprises auprès des Autorités suédoises. La première fois, sa demande d'asile s'est terminée par un renvoi vers la Grèce. La deuxième fois, sa demande d'asile s'est terminée par un renvoi vers l'Irak.

11 mars 2009, des députés se mobilisent

Les conseillers nationaux appartenant à différents partis politiques de gauche comme de droite Carlo Sommaruga, Luc Recordon, Jacques Neyrinck et Claude Ruey sont reçus par la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf pour parler des problèmes engendrés par l'application depuis le 12.12.2008 en Suisse des accords de Dublin II et du cas de Fahad K.

13 mars 2009, le cinéaste rencontre la Conseillère fédérale

À son invitation, Fernand Melgar rencontre le 13 mars durant près d'une heure la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf en présence de la mandataire juridique de Fahad K., Elise Shubs. Trois collaborateurs de la Conseillère dont un représentant de l'ODM sont également là.

La Conseillère demande au cinéaste pourquoi les Etats-Unis n'offrent pas de protection à Fahad K.? Surpris d'avoir à répondre à une telle question déjà évoquée dans les auditions faites par l'ODM, Fernand Melgar lui apprend que pour bénéficier d'une protection, il faut avoir travaillé au moins 3 ans pour l'armée et obtenir la recommandation d'un général. Comme Fahad K. n'a travaillé que 18 mois, il ne répond pas à ces critères.

De plus, son nom ne semble pas être répertorié sur les listes officielles de traducteurs de l'armée américaine. Son employeur a procédé sur place à des engagements informels, probablement pour ne pas devoir assumer trop de responsabilités de protection envers ses employés locaux menacés.

La conseillère fédérale apprend avec étonnement par la mandataire juridique Elise Shubs qu'un vice de forme a été constaté lors de la procédure en Suède. Le fonctionnaire de l'ODM présent confirme les faits.

La Conseillère est aussi surprise d'apprendre par le fonctionnaire de l'ODM que Fahad K. sera attribué au Canton de Zurich en attendant la décision du TAF. Pourquoi placer le requérant dans un canton où il ne connaît personne et coûte cher à l'Etat alors que dans le canton de Vaud une solution de logement privé a été trouvée? Mme Widmer-Schlumpf a promis de reconsidérer la décision d'attribution de l'ODM.

Fernand Melgar en est certain: si la Suisse renvoie à nouveau Fahad vers la Suède, il sera expulsé en Irak où il risque sa vie pour avoir officié comme traducteur pour l'armée américaine. «Je suis convaincu que mon ami serait en grand danger. J'ai donc demandé à Eveline Widmer-Schlumpf ce qu'elle me dirait si on apprenait un jour que Fahad est mort en Irak. Pourrait-elle l'assumer? Elle a expliqué que ce n'est pas parce que son cas est médiatisé qu'il mérite un traitement spécial. Et elle a répété qu'il fallait attendre la décision du TAF.»

En attendant la décision du Tribunal administratif fédéral

Fahad K. a quitté l'Irak en été 2007 avec des motifs d'asile solides. Trimballé d'un pays européen à l'autre depuis plus d'une année et demie, il est totalement épuisé moralement et physiquement. De plus, l'arrestation sans avertissement ainsi que la mise en détention administrative pendant 3 nuits dans une cellule isolée, privé d'accès à un avocat et à un médecin, représentent des épisodes qu'on peut qualifier d'atteinte grave à l'intégrité psychique de ce jeune homme de 24 ans.



Sur sa prise de position du 3 mars 2009, Amnesty International conclut :

« En examinant le dossier de Fahad K, il en ressort que les autorités suédoises n'ont pas tenu compte de la portée des risques que ce dernier encourrait en Irak comme ancien interprète de l'Armée américaine. La Suisse aurait la possibilité de corriger cette erreur en faisant recours à la clause de souveraineté qui permet aux Etats de se saisir d'une demande d'asile et d'entrer en matière sur celle-ci dans certains cas.

Or, il ressort des pièces se trouvant dans le dossier de M. Fahad K. que l'intérêt de ce dernier d'être protégé par la Suisse est plus grand que l'intérêt public d'appliquer un accord qui mènerait à un renvoi en chaîne et à une violation de la Convention de Genève de 1951 et de l'art. 3 CEDH. De plus, il est de la responsabilité de la Suisse d'éviter un tel renvoi, d'où s'impose le recours à la clause de souveraineté.

S'y ajoute le fait que M. Fahad K. est devenu un réfugié en orbite. Par peur de se faire renvoyer dans son pays d'origine, il navigue d'un pays à l'autre. Dans ces conditions, le recours à la clause de solidarité en lien avec la clause de souveraineté s'impose. »

Contact

Fernand MELGAR, cinéaste et ami de Fahad K.

+41 79 416 75 08 fernand@climage.ch

Elise SHUBS, mandataire juridique au SAJE, en charge du dossier de Fahad K.

+41 78 835 73 25 elise.shubs@gmail.com